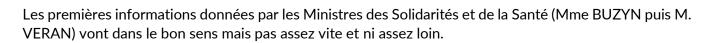


CARRIÈRES

Aides-Soignants, Auxiliaires de Puéricultures, Accompagnants Educatifs et Sociaux (Fusion entre AVS et AMP), Agents des Services Hospitaliers, ...

Ces professionnels travaillent dans les établissements de santé, psychiatriques, médicosociaux ou sociaux (EHPAD, USLD, Soins à domicile) publics comme privé. Ils participent activement à la prise en charge des patients, des personnes âgées ou en situation de handicap.

Le rapport « El Khomri : Plan de mobilisation nationale en faveur de l'attractivité des métiers du Grand-Âge 2020-2024 » de 2019 préconisait pour les métiers du grand âge, la création de 92 300 postes sur 5 ans, or la CFTC rappelle l'importance des besoins tant dans le secteur MCO dont les services d'urgences, le secteur des soins de suite, et le secteur des personnes âgées ou en situation de handicap.



Les différents mouvements des professionnels qui malgré tout continuent à assumer leurs missions. Ils le démontrent, malheureusement la crise sanitaire actuelle du Coronavirus et les problèmes de prise en charge des patients en sont l'illustration :

- Le manque de professionnels avant la crise est exacerbé car certains sont en confinement,
- Le manque de matériel pour se protéger et protéger les autres, ...

La CFTC considère que 92 300 postes est un premier pas en termes d'emplois, avec une formation de 18 500 postes d'Aides-Soignants et d'accompagnants des personnes en perte d'autonomie par an, en attendant de considérer très vite les secteurs précédemment cités.

Pour la rentrée de septembre 2020, le concours d'entrée dans les écoles d'AS est supprimé et remplacé par une sélection sur dossier, complétée par un entretien. La formation passe de 10 à 12 mois. La CFTC demande, par exemple, 2 rentrées annuelles (février et septembre) en formation d'AS pour combler les manques de postes et les besoins à venir.

La CFTC souligne et approuve l'orientation de la Commission Grand Âge à savoir l'augmentation du taux d'encadrement. Pour rappel, la CFTC demande que ce taux soit de 1 agent pour 1 personne âgée.

La CFTC attachée au principe de formation tout au long de la vie, accueille favorablement la prise en charge par l'établissement de la formation professionnelle des AES et des ASH pour accéder au métier d'Aide-Soignant et à la profession d'IDE pour les AS.





Néanmoins la CFTC est opposée au principe même de glissement de tâches avec la création de protocoles nationaux habilitant les AS, AES et ASH à pratiquer des actes ne faisant pas parties de leurs attributions. Si de nouvelles missions leurs sont confiées, elles doivent faire partie de l'enseignement de base. Il est primordial d'assurer la qualité et la sécurité des soins.

La CFTC espère un allongement du temps de la formation (adapté aux nouveaux besoins des personnes prises en charge ainsi que des missions qui leur sont confiées), par exemple pour les AS : passer de 10 à 18 mois (et non à 12), permettant de renforcer le programme en particulier dans les modules concernant les urgences, la gériatrie, la psychiatrie, le handicap, ...

La CFTC demande avec force et vigueur une reconnaissance de classification en catégorie B pour ces personnels : AS, AP, AES de la fonction publique.

La CFTC est favorable à un D.E.A.S européen, permettant la circulation des professionnels en Europe grâce à des niveaux de connaissances et de compétences équivalentes (sous couvert bien entendu des connaissances linguistiques permettant de travailler dans le pays choisi à l'instar d'autres professions de santé).

Il est à noter que les AS en place actuellement seraient détentrices d'un baccalauréat ou du niveau baccalauréat pour environ 60 % d'entre eux-elles. La CFTC encourage ces professionnels qui le désirent à entrer en IFSI et apprécie que le baccalauréat demeure la référence d'entrée en IFSI.

Pour les ASH qui souhaitent intégrer la formation d'AS lors des rentrées 2020/2021 : la CFTC préconise qu'ils puissent bénéficier d'une admission prioritaire ; ce qui ne devrait pas léser les candidatures externes, mais aider à remplir les écoles qui ne le sont plus. Pour l'ensemble de ces personnels, leur promotion professionnelle doit être prise en charge par les employeurs et l'état.

LA CFTC APPELLE DE TOUS SES VŒUX UN GRAND PLAN FORMATION QUI CONCERNERAIT L'ENSEMBLE DES METIERS DE LA SANTE

VOS CONTACTS CFTC:

Patrick MERCIER, PrésidentTél. : 06.19.99.35.33■ : pmercier@cftc-santesociaux.frFrédéric FISCHBACH, Secrétaire GénéralTél. : 06.62.06.63.45■ : ffischbach@cftc-santesociaux.fr

